

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Reval
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-deux, le jeudi 17 novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe BROCHARD.

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe BROCHARD, Joëlle BATTIER, Pierre BUISSON, Nadine BUTTIN (arrivée à 19h05), Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Frédéric LELONG, Adjoint, Mesdames et Messieurs Nadine BEUCHAT, Sébastien DEBIE, Francis FERRARRI, Sandrine JEUNE, Sophie MOUCHE, Valérie MOUNIER, Magalie ROSTAING, Maryline VIDAL-SICAUD.

Pouvoirs : Madame Cécile AMADE a donné pouvoir à Madame Nadine BEUCHAT, Monsieur Lucien CORONT-DUCLUZEAU a donné pouvoir à Monsieur Christophe BROCHARD, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Didier GUICHERD, Monsieur Frédéric LELONG a donné pouvoir à Madame Joëlle BATTIER, Monsieur Benoît MARCONNET a donné pouvoir à Monsieur Pierre BUISSON, Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Madame Magalie ROSTAING, Monsieur Thierry VERT a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DEBIE

Excusés sans pouvoir : Monsieur Cyrille CLAYSSE

Absents : Monsieur Didier GUICHERD, Madame Sabine ROSTAING.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 20

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq minutes, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que le point N°12, qui concerne la demande de subvention scolaire de la SEGPA du Collège ALLENDE de BOURGOIN JALLIEU est reporté au Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du compte rendu de la séance du 8 septembre 2022
2	Rectification anomalie compte 168 751 à la demande de la trésorerie
3	Décision modificative N°3 du BP 2022
4	Tarifs communaux 2023

5	Renouvellement de la ligne de trésorerie
6	Mandat donné au Centre de Gestion pour consultation marché assurance statutaire
7	Convention de partenariat avec le CNFPT pour les formations en intras et en unions
8	Délibération pour la coupure de l'éclairage public la nuit
9	Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'abris-voyageurs
10	Convention pour la gestion de la végétalisation des berges des cours d'eau par l'Épage de la Bourbre, parcelle Section AM N°188, en bord de la rivière HIEN Amont de la voie ferrée
11	Avis du Conseil Municipal sur la modification N°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné – Version 2
12	Convention d'occupation du domaine public – « Pascal Primeur » situé 2 place de l'Église
13	Demande de subvention scolaire de la SEGPA du Collège S. ALLENDE de BOURGOIN-JALLIEU
14	Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de séance du 8 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 septembre 2022.

2. Rectification anomalie compte 168 751 à la demande de la trésorerie

Monsieur le Maire explique que la trésorerie de La Tour du Pin a signalé une anomalie de longue date, dont l'origine est antérieure à la mise en place d'Hélios, pour la constatation de la dette au compte 168 751.

Le compte 168 751 présente un solde débiteur de 16 282,47€

La lecture comptable laisse supposer que la Commune de Cessieu a remboursé à la CCVD plus que la dette initiale, ce qui est inexact.

En effet il ressort des écritures antérieures à 2009, que la trésorerie de La Tour du Pin ne peut retracer à la suite d'un changement de logiciel opéré en 2008, que celles-ci ont fait l'objet d'un traitement erroné.

Afin de solder cette anomalie qui fausse la comptabilité du montant imputé, il convient de délibérer. Il n'y aura aucune incidence sur le budget.

Monsieur le Maire précise :

- Que le solde du compte 168 751 ne peut être retracé,
- Qu'il est antérieur à la mise en place d'Hélios dans les services de la Trésorerie de la Tour du Pin.
- Que la commune de Cessieu demande au comptable d'effectuer une régularisation pour opération non budgétaire de la manière suivante :
 - Crédit du compte 168 751 par le débit du compte 1068 pour la somme de 16 282,47€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la régularisation de l'anomalie au compte 168 751 pour la somme de 16 282,47 €
- **DIT** que cette modification n'aura aucune incidence sur le budget communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

3. Décision modificative N°3 du BP 2022

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2022 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	10 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00€	20 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	20 000,00€	0,00€	0,00€
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00€	0,00€	0,00€	10 000,00€
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	20 000,00 €	0,00€	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13246 : Attributions de compensation d'investissement	58,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	58,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-2046 : Attributions de compensation d'investissement	0,00€	58,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00€	58,00€	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	58,00€	58,00€	0,00€	0,00€
Total Général		10 000,00 €		10 000,00€

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

4. Tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission des finances propose de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Concessions de cimetière	2 m ² pour 15 ans	85,00
	4 m ² pour 15 ans	170,00
	2 m ² pour 30 ans	170,00
	4 m ² pour 30 ans	340,00
	2 m ² pour 50 ans	290,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
	4 m ² pour 50 ans	580,00
Colombarium (lunatio + cavurne)	15 ans	550,00
	30 ans	1 100,00
	50 ans	2 000,00
Garderie municipale <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024)</i>	1 demi-heure	0.95
Restaurant scolaire <i>(Tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024)</i>	Tarif enfant et adulte	4.80
	Repas majoré	6.80
	Repas exceptionnel	10.00
	Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1.55
Marchés hebdomadaires	Forains et commerçants	3,50
	Bornes électriques	3,00
Abonnement au mois	Forains et commerçants	13,00
	Bornes électriques	10,00
Foire du 11 Novembre		2,00
Camion vente		50,00
Vogues	Pour chaque manège : 0,80€ par m ² avec un mini de 20€ et un maxi de 70€/session	
Petit cirque	Forfait de base pour 3 jours	40.00
	Par journée complémentaire	10.00
	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	195,00

Objet	Détails	Tarifs en Euros
Tarif salles particuliers de CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	245,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	395,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	470,00
Tarif salles particuliers extérieurs à CESSIEU (du vendredi au lundi matin)	Petite salle été (du 01/05 au 30/09)	390,00
	Petite salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	500,00
	Grande salle été (du 01/05 au 30/09)	670,00
	Grande salle hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	800,00
Tarif journalier (en semaine) petite salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	100,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	130,00
Tarif journalier (en semaine) grande salle	Eté (du 01/05 au 30/09)	165,00
	Hiver (du 01/01 au 30/04 et du 01/10 au 31/12)	200,00
Caution	Petite salle	300,00
	Grande salle	600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la Commission des Finances,
- **VOTE** les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023 sauf pour les tarifs de la garderie et du restaurant scolaire qui sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 et pour la durée de l'année scolaire 2023/2024 tels que détaillés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

5. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil municipal l'avait autorisé à contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes de 250 000,00 € afin de pouvoir assurer le financement des travaux prévus en 2022, en attendant le versement des subventions obtenues de divers organismes et le reversement de la TVA deux ans après son paiement.

Il y a lieu de contracter à nouveau pour l'année 2023, pour le financement de nos besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un montant maximum de 250 000,00 €. Après l'étude de plusieurs propositions par la commission « finances », la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes a été retenue dans les conditions suivantes :

- Objet : Ligne de Trésorerie Interactive
- Montant : 250 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,80%
- Frais de dossier : 0,10% / Prélèvés une seule fois (soit 250,00 €)
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile
- Commission de non-utilisation : 0% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes une ligne de trésorerie interactive de 250 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive de 250 000 € aux conditions ci-dessus ;
- **L'HABILITE** à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

6. Mandat donné au Centre de Gestion pour la consultation marché assurance statutaire

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Cessieu de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de Gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Cessieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La Commune de Cessieu charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail/maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité/Paternité/Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail/maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité/Paternité/Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Commune de Cessieu pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

7. Convention de partenariat avec le CNFPT pour les formations en intra et en unions

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le CNFPT pour certaines formations telles que les actions collectives organisées à la demande de la collectivité dites « actions intras ou unions de collectivités » et les participations individuelles sur des formations payantes ouvertes à toutes les collectivités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le CNFPT une convention qui définit précisément les modalités d'intervention, les responsabilités et les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. Délibération pour la coupure de l'éclairage public la nuit

Vu l'avis favorable de la commission environnement,

Vu l'avis favorable de la commission électricité/voirie,

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une extinction totale. L'installation d'horloges astronomiques a été réalisée sur l'ensemble de la Commune et devrait être mis en service dès le 1^{er} décembre 2022, si les panneaux aux entrées de l'agglomérations, sont mis en place.

Monsieur le Maire précise que les ampoules d'origine sont en cours de remplacement par des ampoules LED.

Une élue s'interroge sur le mode de communication qui va être employé afin d'informer les riverains. Monsieur le Maire explique que l'information va être relayée sur l'application, le site de la commune, par une information aux Cessieutois ainsi que par les panneaux qui vont être disposés aux entrées et sorties de la Commune.

Une élue souhaite savoir si les illuminations sont maintenues. Monsieur le Maire est affirmatif et précises qu'elles seront reliées à l'éclairage public, que la consommation a été estimée par le prestataire à moins de 200 euros pour la période de fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit (de 23 heures 00 à 05 heures 00) dès que les horloges astronomiques seront installées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

9. Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'abris voyageurs

Monsieur le Maire explique que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, a décidé de financer pour les communes (ou autres collectivités) qui le souhaitent, des abri-voyageurs à l'usage de leurs administrés.

Monsieur le Maire précise que ces abris sont fournis et posés par la Région.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention fixe les conditions d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de fourniture, de pose et d'entretien des abri-voyageurs.

Monsieur le maire précise que seul celui situé à Pévrin ne sera pas remplacé car il appartient au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la pose d'abris voyageurs aux arrêts suivants :
 - COIRANNE,
 - VACHERES,
 - LA PEAU DE LOUP,
 - LE VILLAGE,
 - LE CHAMP DE MARS,
 - LA MADELEINE,
 - LA MADELEINE 2,
 - LE BREZET,
 - LES COMMUNAUX,
 - AUX QUATRE VENTS,
 - LE BOIS ABRIS BUS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. Convention pour la gestion de la végétalisation des berges des cours d'eau par l'Epave de la Bourbre, parcelle Section AM N°188, en bord de la rivière HIEN amont de la voie ferrée

Monsieur le Maire explique que l'Epave de la Bourbre engage son nouveau programme pluriannuel d'intervention sur la ripisylve de la Bourbre et de ses affluents (2022-2026) dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général l'autorisant à intervenir sur des terrains privés en utilisant des fonds publics par arrêté inter préfectoral N°38-2022-08-10-00057 du 10 août 2022. Ces interventions seront effectuées selon le planning défini par l'Epave de la Bourbre au cours du second semestre 2022.

Monsieur le Maire précise que cette convention concerne la parcelle Section AM N°188 qui se situe en bord de la Hien amont de la voie ferrée, propriété de la Commune de CESSIEU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Epave de la Bourbre afin de fixer les modalités d'accès et d'intervention en vue d'effectuer les opérations pour la gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, une convention pour la gestion de la végétation des berges de la Bourbre et de ses affluents par l'Epave de la Bourbre :
 - **Parcelle Section AM N°188,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

11. Avis du Conseil Municipal sur la modification N°1 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné – Version 2

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle version du dossier intègre des ajustements liés à l'évaluation environnementale qui fait suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale daté du 16 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi Ouest des Vals du Dauphiné concerne les Communes suivantes : La Tour du Pin, Saint Clair de la tour, Faverges de la tour, La Chapelle de la Tour, Dolomieu, Rochetoirin, Saint Jean de Soudain, Cessieu, Saint Didier de la Tour, Le Passage, Montagnieu, Sainte Blandine, Doissin, Biol, Saint Victor de Cessieu, Torchefelon, Belmont et Montrevel.

Monsieur Le Maire indique que le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique par arrêté de la Présidente des Vals du Dauphiné. Les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les Communes seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet est éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire.

Le projet éventuellement modifié sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné – Version 2,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

12. Convention d'occupation du domaine public – « Pascal Primeur » situé 2 Place de l'Eglise

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 17 février 2015 afin de règlementer les occupations du domaine public pour l'exercice des activités des commerçants, en vue de garantir une égalité de traitement et d'assurer la sécurité des piétons.

Une convention doit être souscrite avec chacun des commerçants.

Il est nécessaire de signer une convention pour l'occupation du domaine public avec Monsieur GUINCHARD Pascal Damien René, gérant du Primeur « PASCAL PRIMEUR », situé 2 Place de l'Eglise à CESSIEU, afin de déterminer les responsabilités de la Commune ou du gérant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur GUINCHARD Pascal Damien René, gérant du Primeur « PASCAL PRIMEUR »,
- **DIT** que cette convention sera annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Questions diverses

A) Gare de CESSIEU

La compétence des parkings gare a été reprise par les Vals du Dauphiné. Dernièrement, le Vice-Président en charge de la mobilité a indiqué qu'il restait 2 parkings gare à reprendre dont celui de Cessieu. Une réunion a eu lieu en mairie en présence de représentants des VDD, de

la Région (compétence transport), de la SNCF et de la Commune. Une convention va être signée prochainement entre les VDD et la SNCF pour l'utilisation du parking, à charge pour la collectivité de l'entretenir et de paysager. Le hangar va être démoli, libérant ainsi plusieurs places supplémentaires.

L'étude afin de sécuriser le passage à niveau est toujours d'actualité et gérée par les VDD.

A) Gens du voyage

La compétence de gens du voyage est communautaire, déléguée à un syndicat spécifique le SAGAV (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires du Voyage Nord Isère). Le conseil communautaire a missionné un cabinet afin de recenser des aires d'accueil susceptibles d'accueillir les gens du voyage sur 3 collectivités (CAPI, Balcon du Dauphiné, VDD).

B) Plateforme ATCHOUM

Il s'agit d'une plateforme à démarche téléphonique et numérique qui permet de mettre en relation des passagers qui ont besoin de se déplacer avec des conducteurs prêts à rendre service. Contrairement à d'autres services, ce dispositif est davantage adapté pour des courts trajets et prévoit d'aller chercher les personnes chez elles et non à un point de rendez-vous. C'est donc une réponse pour les personnes n'ayant aucun moyen de locomotion qui peut aussi permettre de créer un lien social et une solidarité entre les habitants du territoire. Les renseignements peuvent être pris auprès du secrétariat des VDD ou sur le site <https://www.atchoum.eu/>.

20h47, arrivée de Frédéric LELONG

C) Colis de Noël

Madame Joëlle BATTIER indique qu'il manque deux personnes pour assurer la distribution des colis de Noël, pour les personnes âgées.

Ces derniers seront remis et distribués le 10 décembre 2022.

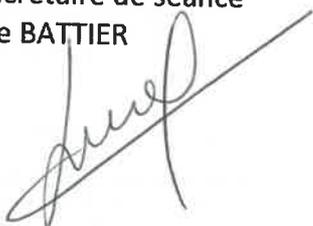
DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
13/09/2022	PATA sur l'ensemble de la commune
03/10/2022	Contribution SDIS septembre 2022
06/10/2022	Tranchée béton – Pévrin
06/10/2022	Garage à vélo – Ecole maternelle
08/11/2022	Contribution SDIS octobre 2022
08/11/2022	Taxe foncière 2022 – Avis 22 38 4066473 11

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'ayant été formulée, le Maire clos la séance à 20h55 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 29 novembre 2022

La secrétaire de séance
Joëlle BATTIER



Le Maire
Christophe BROCHARD



